**CIA AV dictée du 20 nov 20.**

**Les logements sociaux pour étudiants**

Un logement social est un logement destiné, par un organisme public ou privé, à des personnes à revenus modestes qui auraient des difficultés à se loger sur le marché libre.  
La loi Mobilisation pour le logement et la lutte contre l’exclusion de 2009 a adouci les conditions de location dans le parc HLM afin de développer une offre de logements sociaux réservés aux étudiants et apprentis.  
Par dérogation, des organismes HLM peuvent ainsi louer quelques uns de leurs appartements, meublés ou non, aux étudiants, sans tenir compte du plafond de ressources.  
Il est cependant notoire que ces logements sont majoritairement éloignés des lieux universitaires car souvent situés en périphérie des grandes villes.

Les logements sociaux de type HLM sont rares, les conditions d'accès restent strictes, même si elles ont été pour partie assouplies. Leur accès dépend de la composition de la famille de l'étudiant, de l'ancienneté de sa demande mais aussi de ses conditions de logements et de ses difficultés à faire face aux frais de logement. Pour accéder à un logement social étudiant, il faut s'inscrire sur les listes d'attente et renouveler sa demande chaque année.

Les étudiants locataires d'un logement social ne bénéficient pas du droit au maintien dans les lieux et doivent demander le renouvellement du contrat de location tous les ans, sous réserve qu'ils respectent toujours les conditions qui leur ont permis d'accéder au logement (notamment être encore étudiant). Comme pour les logements du CROUS, le renouvellement n'est pas acquis automatiquement.  
Certains logements sociaux de type HLM sont gérés par le CROUS.

Les logements sociaux étudiants, qui sont conventionnés, ouvrent droit à l'Aide Personnalisée au Logement (APL). (276 mots)